

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 juin 2022

Résolution 2636 (2022)**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9054^e séance, le 3 juin 2022**

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant toutes ses résolutions antérieures et toutes les déclarations de sa présidence concernant la situation au Soudan,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la situation au Soudan et les activités de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) ([S/2022/400](#)),

1. *Décide* de proroger jusqu'au 3 juin 2023 le mandat de la MINUATS tel qu'énoncé au paragraphe 3 de la résolution [2579 \(2021\)](#) ;
2. *Prie* le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS ;
3. *Décide* de rester activement saisi de la question.

